

## Arrêté du Maire

N° 2026-311/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise HAEFELI - Rue des Berniers - 70200 LURE, en date du vendredi 20 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de gaines d'un mât d'éclairage public boulevard du 21<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation boulevard du 21<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied – Travaux HAEFELI**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

Les voies de circulation seront successivement neutralisées Boulevard du 21<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, à hauteur de la déchetterie, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

**Article 2 :**

Toute circulation piétonne sera interdite Boulevard du 21<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied à hauteur des travaux, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 3 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)

**Article 4 :**

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **HAEFELI** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

**Article 5 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise HAEFELI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

**Article 6 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise HAEFELI – rue des Berniers – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 2 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 2 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.